
Marathon d'Avignon 2026

Règlement Officiel – Marathon d'Avignon 2026

 17 Dimanche 27 septembre 2026 |  Avignon, Vaucluse (84)

Article 1 – Organisation

Le Marathon d'Avignon est organisé par l'association Provence Sport Organisation, en collaboration avec la Ville d'Avignon, le Département du Vaucluse, ainsi que les instances sportives locales. L'événement bénéficie du soutien logistique et institutionnel des autorités compétentes.

Article 2 – Date et lieu

L'édition 2026 du Marathon d'Avignon se déroulera le dimanche 27 septembre. Le départ sera donné à 8h30 sur le Boulevard Saint-Roch, en centre-ville d'Avignon.

Article 3 – Épreuves proposées

Deux formats de course sont proposés afin de permettre à chacun de participer selon ses capacités : le Marathon (42,195 km), le Semi-marathon (21,097 km)

Article 4 – Conditions de participation

– L'épreuve du marathon est ouverte aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s des catégories Espoirs à Masters, né(e)s en 2006 ou avant (dans l'année de ses 20 ans en 2026).

– Le semi-marathon est ouvert aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s des catégories Juniors à Masters, né(e)s en 2008 ou avant (dans l'année de ses 18 ans en 2026).

Les engagé(e)s né(e)s après le 27 septembre 2009, mineur(e)s à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal. Elle est à joindre au dossier d'inscription.

La participation des coureurs étrangers est admise dans les conditions fixées par l'article 3.3.1 des règlements généraux de la FFA. Les participants de nationalité étrangère sont tenus de fournir le même type de document à savoir un PPS, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF (voir article 3.2 ci-dessus).

Article 5 – PPS et licences

Toute participation à cette compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

- D'un numéro d'attestation PPS en cours de validité au 27 septembre 2026, attestant que le participant a bien complété et validé son parcours prévention santé.

La FFA propose, avec le Parcours de Prévention Santé, un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Au terme de ce parcours, vous pourrez télécharger une attestation avec un numéro de PPS à fournir sur votre espace coureur. Le PPS est valable pendant 3 mois.

Pour les coureurs mineurs, leur participation à une compétition est soumise à un questionnaire relatif à leur état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de six mois.

Article 6 – Modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne via la plateforme officielle de [Finishers.com](https://www.finishers.com) (lien : <https://www.finishers.com/book/event/89Q2F>). Aucune revente en direct n'est autorisée, une bourse au dossard sera mise en place par FINISHERS pour gérer les cessions de dossards. En cas de problème avec votre inscription, merci de contacter : contact@finishers.com.

Les Organisateurs se réservent le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

Article 7 – Tarifs des inscriptions

Les tarifs appliqués pour l'édition 2026 :

- Format Marathon :

Palier 1 : 58€ // Palier 2 : 70€ // Palier 3 : 81€

- Semi-Marathon :

Palier 1 : 30€ // Palier 2 : 39€ // Palier 3 : 48€

Changement de tarif une fois la jauge du palier atteinte ou la date dépassée. Passage du palier 2 au palier 3 à partir du 20 décembre 2025 (même si la jauge du palier 2 n'a pas été atteinte).

Article 8 – Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer au Village Partenaires du Marathon d'Avignon, situé à l'Église des Célestins (adresse : 84000 Pl. des Corps Saints, 84000 Avignon).

Le retrait des dossards devra s'effectuer le vendredi ou le samedi. Aucun dossard ne pourra être retiré le dimanche. La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité. Les horaires seront communiqués par mail aux coureurs inscrits. Il sera possible de retirer le dossard d'un tiers sous présentation d'un justificatif d'identité valide + la carte de retrait de dossard de la personne en question.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le dimanche 27 septembre 2026, jour de l'épreuve.

Article 9 – Parcours et accessibilité

Sur cette première édition, les parcours ne seront pas labellisés par la Fédération Française d'Athlétisme. Ils vont traverser les sites emblématiques d'Avignon et les berges du Rhône. Des parcours roulants, propices à la performance, avec de nombreux points de vue magnifiques.

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (Préfecture, mairies, Polices...) ont validé les parcours des courses. Les routes seront protégées et sécurisées par les forces de police, les véhicules d'organisation (voitures et motos) et les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

Le tracé de l'épreuve sera consultable sur le site : www.avignon-marathon.com/

Barrière horaires :

- Marathon :

Les participants disposeront d'un temps maximum de :

- 5h45 pour effectuer le marathon,
- 2h45 pour le semi-marathon,

Avec les barrières horaires suivantes pour le semi et le marathon : 45 minutes de course au KM5, 1h25 au KM10 et 2h05 au KM15. Pour le marathon, 2h55 au KM21 et 4h05 au KM30.

Pour des raisons de sécurité et afin de permettre la réouverture progressive des routes à la circulation automobile, les participants devront maintenir une allure moyenne de 8 minutes 10 secondes par kilomètre minimum, soit une vitesse minimale minimale de 7,35 km/h, tout au long du parcours.

Les participants rattrapés par le vélo-balai (signalant la fin officielle de la course) seront considérés comme hors course. Cette information sera communiquée au PC Course pour suivi. Le dispositif de sécurité sera alors levé et les routes rouvertes à la circulation.

Les participants souhaitant terminer le parcours malgré tout pourront le faire sous leur propre responsabilité, en toute autonomie et dans le respect du code de la route. Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il ne sera alors plus couvert par l'assurance des Organisateurs ni par le dispositif de sécurité de la course (ravitaillements, assistance médicale...).

Tout participant qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste de secours ou à une tente médicale. Le véhicule de fin de course pourra le reconduire jusqu'à l'arrivée.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par les Organisateurs une fois qu'il a été mis hors course.

Article 10 – Ravitaillements et assistance

Des points de ravitaillement seront installés sur de nombreux points du parcours (liquide et solide). Le positionnement des ravitaillements sera communiqué aux participants dans le

guide coureur qui leur sera transmis avant la course par mail et disponible sur le site internet (www.avignon-marathon.com).

Secouristes, médecins seront présents sur plusieurs points du parcours pour assurer la sécurité des participants.

Des toilettes et des zones d'éponges seront également disponibles sur le parcours.

Article 11 : Les SAS de départ pour le marathon et le semi-marathon

- SAS MARATHON

Des Sas seront installés au départ en fonction des performances des marathonniens afin de fluidifier le départ et ne pas gêner les participants. Accès contrôlés pour 2 sas.

Sas élite : - 2h40 hommes et - 3h00 femmes , un Sas Préférentiel : -3h00 hommes et -3h20 femmes. La demande devra être faite à l'organisation avec un justificatif de performance 2024/2025.

- SAS SEMI-MARATHON

Des Sas seront installés au départ du semi-marathon en fonction des performances des athlètes afin de fluidifier le départ et ne pas gêner les participants. Accès contrôlé pour 2 sas.

Sas élite : -1h15 hommes et -1h22 femmes, un Sas Préférentiel : -1h22 hommes et -1h30 femmes. La demande devra être faite à l'organisation avec un justificatif de performance 2024/2025.)

Article 12 – Chronométrage et classement

Le chronométrage sera assuré par une puce électronique intégrée au dossard. Les classements seront publiés en ligne dès le soir de la course. Le temps officiel correspondra au passage sur la ligne de départ, tandis que le temps réel prendra en compte le moment exact du départ individuel.

Article 13 – Récompenses et podiums

Des récompenses seront attribuées aux trois premiers hommes et femmes, et à chaque vainqueur par catégorie (FFA) - pas de cumul - de chaque épreuve. Tous les finishers du marathon et du semi-marathon recevront une médaille finishers. La remise des récompenses sera réalisée à proximité de la zone d'arrivée. Tout coureur du scratch hommes ou du scratch femmes qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense.

Article 14 – Catégories d'âge et classements spécifiques

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Article 15 – Conditions de participation Handisport

Seuls les joëlettes et fauteuils « hippocampe » sont autorisés sur les épreuves du marathon d'Avignon. L'organisation autorise un nombre limité de joëlettes et de fauteuils hippocampes par épreuve, sous réserve d'une inscription préalable et d'une validation par l'organisation. Chaque coureur (la personne en situation de handicap comprise) doit être inscrit et muni d'un dossard.

Pour des raisons de sécurité, de fluidité du départ et de protection de l'intégrité physique des

autres coureurs, les joëlettes et fauteuils hippocampe devront impérativement prendre place dans l'un des deux derniers SAS de la zone de départ. Les équipes accompagnantes sont tenues de respecter strictement cette consigne. Toute défaillance ou non-respect des règles établies pourra entraîner l'exclusion de l'équipage concerné.

Article 16 – Sécurité et encadrement

La sécurité des participants sera assurée par les forces de l'ordre, les bénévoles et les services de secours. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours.

Il est formellement interdit de participer au Marathon d'Avignon avec une poussette ou un animal, même tenu en laisse. Le respect du code de la route et des consignes de sécurité est impératif.

Article 17 – Assurance et responsabilité

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au Marathon d'Avignon. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. (Art. L331-9 et suivants du code du Sport, Art. A331-24 et A. 331-25 du code du sport).

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance Individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFA, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours du Marathon d'Avignon qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFA par exemple). Il appartient au licencié de vérifier la couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve. Il est rappelé que les « licenciés course à pied » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi sur les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 18 – Annulation et remboursement

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Un coureur peut être amené à annuler son inscription en cas de maladie grave, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, de ses ascendants et/ou de ses descendants. En souscrivant la garantie annulation, pour 10 euros TTC à rajouter aux frais d'inscription, le coureur recevra le remboursement du montant qu'il a acquitté pour son inscription (hors coût de la garantie annulation et frais de service). La souscription à la garantie annulation via ce forfait supplémentaire n'est possible que lors de votre inscription. Pour faire valoir le remboursement, un justificatif devra être adressé au comité organisateur avant le mercredi 23 septembre 2026.

Transfert de dossard :

Les transferts d'inscription sont autorisés. Un coureur pourra ainsi, via son espace personnel sur le module d'inscription, rétrocéder son dossard à une tierce personne et ce jusqu'au **10 septembre 2026 à 23h59**. Toute cession ou transfert après cette date est interdit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, en dehors du module d'inscription et à une date postérieure, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réservent la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

Revente de dossard :

Cette année, en cas d'indisponibilité (blessure, impératif...), les participants auront la possibilité de revendre leur dossard à un tiers via une plateforme officielle, dédiée et sécurisée jusqu'au 10 septembre 2026 à 23h59.

Une fois la transaction transfert ou revente validée, le participant initial recevra le remboursement de 80% du montant de son dossard, hors frais de réservation. Dès lors, il ne sera plus considéré comme inscrit et ne pourra plus participer à l'événement.

Seuls les dossards vendus sur Finishers seront éligibles à la revente. Les options, les invitations et les billets accompagnateurs ne peuvent pas être revendus.

Nous rappelons qu'aucun échange, aucune revente de dossard n'est autorisé en direct. Toutes les transactions de dossards doivent s'effectuer sur la plateforme FINISHERS dédiée dans les dates imparties. L'organisation se dégage de toutes responsabilités liées à des transactions frauduleuses de dossards. En cas de doute, contactez-nous.

Article 19 – Droit à l'image

Par sa participation au Marathon d'Avignon chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra être signifié par courrier au siège de l'Association en indiquant nom, prénom, adresse.

Article 21 – Respect de l'environnement

Le Marathon d'Avignon s'engage pour un événement écoresponsable. Le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 22 : Antidopage

Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle antidopage. Les participants aux courses Hors Stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230 et suivants du Code du Sport.

Art. 23 – Sanctions

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- Cession de son dossard à un tiers (sauf transfert dans les conditions de l'article 4),
- Non respect de l'esprit sportif et « fair-play »,
- Non respect du devoir de neutralité du comportement,
- Non respect des consignes de sécurité des Organisateurs,
- Situation de fraude (Départ anticipé, itinéraire non respecté...),

Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (propos injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jets de déchets...).

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

Article 24 – Réclamations et litiges

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans les 48 heures suivant la course. Les litiges seront examinés par le comité d'organisation. En cas de désaccord persistant, seul le tribunal compétent d'Avignon pourra être saisi.

Article 25 – Modifications du règlement

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment et quelles que soient les raisons.. Toute modification sera publiée sur le site officiel et communiquée aux participants.

Article 26 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des épreuves du Marathon d'Avignon implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.

